

## **COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633  
(la **Société**)

### **CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale spéciale qui se tiendra le 14 septembre 2022 à 10 heures à l'unité d'établissement de la Société à Industriezone 5, 3400 Landen.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. Distribution d'un dividende intercalaire d'un montant de EUR 1,00 brut par action.**

###### Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende intercalaire aux actionnaires sur base des chiffres des derniers comptes clôturés (à savoir l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021) pour un montant de EUR 1,00 brut par action.

##### **2. Attribution d'un bonus aux administrateurs non exécutifs.**

###### Proposition de décision :

L'assemblée générale décide d'accorder un bonus aux administrateurs non exécutifs Patrick Chassagne et Thomas Frost pour un montant de EUR 60.000,00 chacun.

##### **3. Questions des actionnaires.**

##### **4. Divers.**

\* \* \*

## COIL

Société anonyme  
Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

### CONDITIONS D'ADMISSION ET COMMENT VOTER

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- Les actionnaires détenant des actions dématérialisées déposeront à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Industriezone 5, 3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 8 septembre 2022), une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. Cette attestation peut également être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 8 septembre 2022) par e-mail à l'adresse suivante : [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société ou par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be), cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 7 septembre 2022).
- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter et qui ont accompli les formalités d'admission mentionnées ci-dessus, doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société (Industriezone 5, 3400 Landen) ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 8 septembre 2022) par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).

\* \* \*

## **COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4, 1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

### **EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION**

Outre la possibilité de poser des questions oralement lors de l'assemblée, les actionnaires auront également le droit de soumettre des questions écrites aux administrateurs concernant les points à l'ordre du jour avant l'assemblée générale spéciale, et pour autant que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société ou ses administrateurs sont tenus.

Les questions posées ne recevront de réponse que si l'actionnaire en question a rempli les conditions d'admission susmentionnées. Toute question écrite doit parvenir au siège d'exploitation de la Société (Industriezone 5, 3400 Landen) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 8 septembre 2022) par e-mail à l'adresse suivante: [legal.notices@coil.be](mailto:legal.notices@coil.be).

Les administrateurs répondront à ces questions pendant l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Le conseil d'administration**